



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 1<sup>er</sup> Août 2019

### DÉLIBÉRATION N° 2019-CA08-02

**ENGAGEMENT DE FRAIS PROFESSIONNELS PAR LES AGENTS ET LE REMBOURSEMENT DES FRAIS.**

L'an deux mille dix-neuf, le 1<sup>er</sup> août à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni en salle 2 de la Pyramide à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin, 97490 Sainte-Clotilde après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent PAYET.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

##### **Membres titulaires :**

Vincent PAYET, Olivier RIVIÈRE

##### **Membres suppléants avec voix délibérative :**

Louis-Bertrand GRONDIN

##### **Membres suppléants sans voix délibérative :**

##### **Représentant du Président de Région :**

Mickaël HA-SUM (Direction de l'Innovation et du Développement Numérique)

##### **Représentant de la Paierie Régionale :**

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

##### **Membres titulaires:**

Alain ABADIE, Dominique FOURNEL

Nombre de membres en exercice : 4

Nombre de membres titulaires présents : 2

Nombre de membres suppléants présents avec voix délibérative : 1

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention Collective Nationale des Télécommunications du 26 avril 2000,

VU le rapport 2019-CA08-02\_Engagement de frais,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De valider les propositions du présent rapport 2019-CA08-02 relatif à l'engagement de frais professionnels par les agents et le remboursement des frais.

L'ensemble du personnel de la Régie Réunion THD peut se faire rembourser les frais professionnels, sur autorisation du directeur.

Le Directeur peut se faire rembourser les frais professionnels, sur autorisation du Conseil d'Administration (par la présente).

Les membres du Conseil d'Administration peuvent se faire rembourser les frais professionnels, sur autorisation du Conseil d'Administration (par la présente).

Les frais professionnels seront remboursés au réel dans la limite d'un plafond de 500€ HT.

Les repas d'affaires seront remboursés au réel dans la limite d'un plafond de 50€ par personne et par repas.

Dans un souci d'éthique, ces dépenses devront être raisonnées.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le directeur à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président de la Régie Réunion THD**



Vincent PAYET

Délibération N° 2019-CA08-02

